SECRÉTARIAT D'ÉTAT

## À L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS. AD/C.

> DIRECTION DES SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire supplémentaire.

## ÉTAT FRANÇAIS.

## ARRÊTÉ.

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927; Vu l'arrêté du 10 août 1941 pris en application de LaxCommission des monuments historiques entendue; la loi du 19 juillet 1941 ARRÊTE:

ARTICLE PREMIER.

La chapelle désaffectée du Petit Puy, à Terves (Deux-Sèvres)
appartenant à M. de Fougerolles, à Bressuire (Deux-Sèvres
tinscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
ART. 2.
Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de TERVES et au propriétaire
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.  Paris, le

. S. V. P.